



Mémoire présenté dans le cadre des consultations d’Affaires mondiales Canada sur la version révisée de la Politique de partenariat avec la société civile (septembre 2017)

Résumé

Le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) se réjouit qu’Affaires mondiales Canada (AMC) ait révisé la Politique de partenariat avec la société civile pour le développement international et l’aide humanitaire, renommée « Politique de partenariat avec la société civile pour l’aide internationale » (ci-après « la Politique »). Il souhaite vivement collaborer avec AMC pour la mettre en œuvre sans tarder.

Cela dit, le CCCI a relevé dans la version révisée provisoire de la Politique plusieurs reculs inquiétants par rapport à d’importants engagements pris au départ dans le but de créer un environnement porteur pour la société civile. Ainsi brillent désormais par leur absence les engagements à offrir différentes modalités de financement selon le type et le rôle des OSC (objectif 6), l’expression d’une volonté de dialogue dans la section sur les approches multipartites (objectif 7) et celle d’un appui à la mobilisation du public dans une optique de transformation allant au-delà de la simple communication des résultats (objectif 8).

Il s’agit là de [critères fondamentaux des partenariats avec la société civile, reconnus à l’échelle internationale](#), qui étaient respectés dans la version originale de la Politique. Leur omission va à l’encontre de la notion même de partenariat, et rend la nouvelle version problématique. *Au minimum, il convient de rétablir ces éléments.* Dans son libellé actuel, la Politique entrave les progrès que sa version originale représentait pour la société civile.

En général, sur le plan de la cohérence des politiques, le CCCI se réjouit de l’harmonisation de la version révisée avec la nouvelle Politique d’aide internationale féministe (PAIF) du Canada et avec d’autres volets du programme actuel du gouvernement. La PAIF reflète bon nombre des priorités de la société civile, en particulier l’égalité entre les sexes, le renforcement du pouvoir des femmes et des filles ainsi que la promotion et la protection des droits de la personne.

Cependant, bien que la Politique reconnaisse à juste titre que les OSC sont des acteurs indépendants et à part entière du développement et de l’aide humanitaire, elle n’établit pas clairement ou adéquatement ce que cela signifie dans les faits. En tant qu’acteurs à part entière, les OSC ont des buts, des priorités, des moyens et des contraintes qui leur sont propres et qui, à un moment ou un autre, cadreront avec ceux du gouvernement, les compléteront ou s’en éloigneront. *La Politique doit promouvoir une approche qui renforce les capacités inhérentes aux OSC non seulement lorsqu’elles sont susceptibles de convenir au programme du gouvernement, mais en tout temps.* C’est essentiel pour que les OSC puissent amener les gouvernements à rendre des comptes.

Qui plus est, pour assurer la diversité et la vigueur de la société civile, *la Politique doit aussi incarner l’idée d’un partenariat équitable entre le gouvernement et la société civile.* Il faut que cette vision favorise un environnement, au Canada comme à l’étranger, qui aide la société civile à atteindre ses

objectifs communs et distincts, qui améliore son efficacité en matière de développement et qui maximise la portée de tous les aspects de son travail énoncés dans la Politique.

Les recommandations ci-dessous visent cinq domaines où le CCCI estime qu'il y a lieu d'améliorer la Politique :

1. Faire de la création d'un environnement porteur pour la société civile l'une des raisons d'être de la Politique.
2. Mentionner explicitement les *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC* et les principes humanitaires.
3. Inclure des engagements spécifiques pris dans le but de favoriser un environnement porteur pour la société civile.
4. Assurer une cohésion entre le but et les objectifs de la Politique ainsi que les mesures qui y sont énoncées, et entre la Politique et les autres engagements stratégiques applicables prévus dans les politiques nationales et internationales, tout en respectant les autres priorités de la société civile.
5. Veiller à la participation de la société civile, comme partenaire égal, à chaque étape de la mise en œuvre de la Politique.

Le Conseil a joint au présent mémoire une version de la Politique en suivi des modifications, proposant un libellé conforme à l'esprit de ces recommandations.

Enfin, comme le CCCI prône une mise en œuvre rapide de la Politique, il est reconnaissant à Affaires mondiales Canada de s'être abstenu de mener des consultations exhaustives sur une longue période. Malgré la brièveté du processus d'examen et le très court préavis, le CCCI a pu consulter quelque peu ses membres au moment de préparer le présent mémoire.

Comme il l'a déjà fait, le CCCI recommande que les consultations futures reposent sur cinq grands principes :

- a) **Choix du moment** – Donner un préavis suffisant et respecter les délais applicables à la prise de décisions importantes par la ministre.
- b) **Ouverture** – Favoriser davantage la participation de tous, tout en assurant une collaboration plus efficace avec la société civile.
- c) **Transparence** – Énoncer un processus et un but clairs, et répondre aux intervenants qui donnent leur avis.
- d) **Démarche éclairée** – Fournir une documentation de préparation et de suivi étoffée (tant à l'interne qu'aux fins de diffusion externe) qui permettra aux intervenants d'évaluer la situation et qui montrera que les principaux points de vue ont été examinés.
- e) **Récurrence** – Faire des consultations un processus continu plutôt qu'une mesure ponctuelle.

Ces principes sont reconnus dans le monde comme étant essentiels à la création d'un environnement porteur pour les OSC qui entretiennent un dialogue avec le gouvernement.

Recommandations

1. **Cette politique et sa mise en œuvre doivent avoir pour but premier de créer, entre Affaires mondiales Canada et la société civile, un partenariat qui maximise la contribution de chacun à la force et à la**

vigueur de cette dernière au Canada et à l'étranger. La Politique doit donc : a) permettre à une diversité d'OSC – notamment aux organisations féministes et de défense des droits des femmes – de réaliser leur plein potentiel grâce à des partenariats, à un soutien adéquat et au renforcement de leurs capacités; b) aider la société civile à jouer ses nombreux rôles; c) maximiser les retombées des efforts de développement et d'aide humanitaire des OSC en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et de concrétiser le « Grand compromis » et la PAIF du Canada; d) mobiliser les membres du public agissant comme citoyens du monde. Cela nécessitera une politique qui incarne un partenariat nouveau et équitable entre AMC et la société civile, et qui est adaptée aux besoins des OSC en tant qu'acteurs du développement et de l'aide humanitaire indépendants et à part entière.

Pour que cet objectif se concrétise, la vision, le but, les objectifs, les mesures et la démarche prévus dans la Politique doivent respecter les principes fondamentaux d'un partenariat équitable entre AMC et la société civile et créer un environnement qui aide la société civile à réaliser son plein potentiel. *Autrement dit, la Politique ne doit pas seulement orienter les interactions entre AMC et les OSC dans le cadre de priorités stratégiques, de projets ou de programmes individuels pour « faire progresser l'atteinte des objectifs prioritaires du gouvernement » [page 1 de la Politique], mais favoriser un renouvellement du partenariat entre le gouvernement et la société civile. Il faut préciser que ce partenariat contribuera à l'atteinte des objectifs gouvernementaux tout en soutenant les OSC à titre d'acteurs indépendants du développement, ce qui montrera que l'augmentation de leur contribution est un but en soi. De surcroît, l'approche d'AMC à cet égard doit s'articuler autour des principes de partenariat (comme ceux qui figurent dans le [Code d'éthique du CCCL](#), selon lesquels le Conseil encourage ses membres à développer leurs propres partenariats). Il convient d'articuler clairement ces principes dans la Politique.*

Cette approche nécessite aussi de considérer les OSC canadiennes et locales – notamment les organisations féministes et de défense des droits des femmes, les réseaux et les autres acteurs du développement ou de l'aide humanitaire non traditionnels – non pas comme de simples organes de mise en œuvre, mais comme des partenaires dans l'élaboration de politiques et de programmes, la recherche et la mobilisation du public. Comme l'indique la version révisée de la Politique, les OSC jouent différents rôles : recherche, innovation, militantisme, création de programmes, médiation, prestation de services, etc. Pour maximiser les retombées collectives de ces ressources humaines et institutionnelles (au Canada comme dans les pays du Sud), *le gouvernement doit s'engager, dans la Politique, à renforcer la capacité de ses partenaires, nouveaux ou non, de remplir concrètement ces divers rôles, ainsi qu'à appliquer la Politique, la PAIF et, plus généralement, les approches féministes et fondées sur les droits de la personne en vue de réaliser des objectifs mondiaux tels que les objectifs de développement durable et le « Grand compromis ».* Cet engagement doit faire partie des mesures énumérées à la section concernant l'établissement d'un environnement porteur (actuellement l'objectif 2).

Pour être viable et respecter la norme définie dans la PAIF en matière d'inclusion et de féminisme, la Politique doit contenir un engagement clair à collaborer à long terme avec la société civile dans le cadre de partenariats fondés non seulement sur les objectifs gouvernementaux, mais aussi sur les priorités des OSC, leur expérience sur le terrain et leur connaissance des programmes, à la lumière des différentes réalités de ces acteurs indépendants et à part entière du développement. Au moment de mettre en œuvre la Politique, *le gouvernement devra donc trouver le juste équilibre entre une approche directive et une approche adaptée aux besoins, en misant sur la capacité de la société civile de contribuer aux objectifs de la PAIF.* Pour entretenir un partenariat souple et efficace, les parties devront respecter leur autonomie et leurs contraintes respectives, tenir compte de leur complémentarité et de leurs différences, et toujours chercher à échanger et à apprendre ensemble. C'est cette approche adaptée qui

a su faire des partenariats du Canada avec la société civile des modèles par le passé, et c'est ce genre de collaboration qui distinguera la politique canadienne de celles d'autres donateurs à l'avenir.

Utiliser une approche adaptée, c'est entre autres s'engager à prévoir des mécanismes de financement diversifiés et adéquats, comme ceux qui soutiennent directement et spécifiquement les priorités des OSC. Alors que la Politique prévoyait à l'origine des « modalités [de financement] équitables, souples et transparentes qui appuieront les divers rôles et types d'OSC au Canada et dans les pays en développement » (soulignement ajouté), cet engagement est absent de la section qui porte sur le financement dans la version révisée. En fait, bon nombre des mécanismes en place depuis 2010 n'ont pas répondu aux besoins de la société civile à cet égard. Par conséquent, *il est nécessaire de rétablir cette mention.*

La force et la vigueur de la société civile canadienne dépendent notamment de la mobilisation et du soutien du public. À ce chapitre, l'objectif 8, « Rallier les citoyens du monde au développement », est inadéquat. On y aborde la mobilisation du public uniquement sous l'angle des communications, au regard de l'expression des valeurs et de la sensibilisation. Or, pour que cette mobilisation se traduise par une transformation, le gouvernement doit donner aux OSC les moyens de rallier la population canadienne en se fondant sur une compréhension globale et approfondie de la citoyenneté mondiale, optique dans laquelle ces organisations, au-delà de la communication, amèneront les citoyens à promouvoir activement la justice sociale et les changements positifs dans le monde. Aussi faut-il favoriser le militantisme dans les communautés, laisser la population interagir avec le gouvernement au sujet des politiques d'intérêt public relatives au développement, créer des occasions pour les Canadiens de s'informer sur le développement, et prendre d'autres mesures que ne mentionne pas la Politique pour le moment. *Dans la version originale de la Politique, la participation individuelle des Canadiens était une priorité; cela ne doit pas disparaître dans la version révisée.* Suivant les recommandations formulées lors des consultations tenues avant la création de la Politique, *cette dernière doit prévoir l'établissement d'un cadre stratégique de mobilisation du public.*

Bien que le Conseil considère la mise en place de mesures publiques comme une importante innovation dans la version révisée de la Politique, beaucoup de mesures énumérées sont particulièrement directives et reflètent les priorités actuelles du gouvernement (la première mesure de l'objectif 9, par exemple, porte presque exclusivement sur l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide [IITA], qui n'est pourtant pas ressortie comme priorité durant les consultations menées dans le cadre de l'examen de la politique d'aide internationale.). Les mesures doivent être définies au cours de consultations distinctes pour mieux refléter les priorités communes, ou celles des OSC, et figurer dans un plan de mise en œuvre joint à la Politique. Ce plan pourrait comprendre des mesures permanentes et limitées dans le temps que prendra le gouvernement pour atteindre les objectifs de la Politique.

2. Les nouveaux engagements et principes directeurs de la Politique doivent s'articuler autour des principes humanitaires et des *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*. Les deux séries de principes donnent une orientation générale à AMC sur les valeurs de la société civile, son fonctionnement, le soutien que peuvent apporter les gouvernements à ses programmes ainsi que les bénéfiques qu'ils peuvent en tirer. Si la version actuelle de la Politique tient compte d'un éventail d'engagements antérieurs, dont les principes d'Istanbul et les principes humanitaires, elle devrait aussi indiquer explicitement que ces deux séries de principes guideront les engagements du gouvernement envers la société civile pour l'application de ses objectifs et des actions correspondantes.

Le CCCI souscrit à la décision du gouvernement de baser la Politique, comme la PAIF, sur des approches sexotransformatrices et fondées sur les droits de la personne. Ces approches se renforcent mutuellement, et la société civile joue un rôle déterminant dans leur évolution. Par ailleurs, le Conseil se réjouit que le gouvernement prévoie faire mention explicite des objectifs de développement durable (ODD), du cadre du Programme 2030 et de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* dans les principes directeurs et les engagements de la Politique. La *Loi*, en particulier, cantonne la Politique dans les obligations du gouvernement à l'égard des conventions et des normes internationales en matière de droits de la personne.

Les *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*, qui se distinguent du Programme 2030, constituent le principal cadre mondial dans lequel les OSC structurent leur action en ce sens. Ces huit principes – qui se rapportent notamment aux droits de la personne, à l'égalité entre les sexes, aux partenariats équitables, à la viabilité de l'environnement, à la transparence et à la responsabilisation – orientent la vision, les valeurs et les méthodes de travail des OSC en tant qu'acteurs du développement. Ils tiennent aussi compte du fait que les OSC doivent constamment évaluer et améliorer leurs propres pratiques de développement. Tous les gouvernements – y compris celui du Canada – se sont engagés dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, à Busan en 2011, à s'inspirer des principes d'Istanbul pour soutenir la société civile. En contrepartie, les OSC se sont engagées à rendre des comptes (à leurs partenaires, à leurs membres et aux donateurs) pour améliorer leurs pratiques conformément aux approches fondées sur les droits de la personne en vue d'une transformation profonde. *L'importance capitale de l'engagement du Canada à adopter les principes d'Istanbul était reconnue dans l'ancienne version de la Politique, et doit l'être dans la version révisée.*

Il est aussi primordial que la Politique reconnaisse les fonctions et les besoins des OSC qui œuvrent dans le domaine de l'aide humanitaire. Le Conseil applaudit donc la plus grande place accordée à l'aide humanitaire dans les objectifs de la Politique. *Dans cette optique, les principes directeurs (et la Politique dans son ensemble) doivent comprendre un engagement à soutenir et à respecter pleinement le travail d'aide humanitaire des partenaires, en fonction de besoins clairement définis et à la lumière des grands principes humanitaires (neutralité, impartialité, indépendance et humanité), notamment par un financement adapté qui vient à point nommé.* Ces buts, approches et principes doivent orienter les objectifs de la Politique auxquels ils se rapportent et constituer des domaines d'action pour chacun d'eux.

Les principes humanitaires assurent la sécurité des travailleurs humanitaires canadiens, de leurs partenaires dans les pays en développement et des résidents des collectivités où ils œuvrent. Il est d'autant plus important de les reconnaître étant donné que la PAIF (comme la version révisée de la Politique) s'applique à l'aide internationale dans son ensemble. Sans protection adéquate des efforts humanitaires, l'élargissement de ce champ d'application crée un risque d'amalgamation et de sécurisation de l'aide humanitaire, en ce sens qu'on pourrait l'associer à tort aux opérations militaires, policières ou de maintien de la paix. Toutefois, cela implique de nouvelles obligations pour le gouvernement, puisque la Politique visera d'autres formes d'aide internationale, par exemple le soutien à la sécurité dans les cas où un gouvernement s'emploie à miner le travail des OSC ou à restreindre leur liberté. Enfin, en plus des ODD, *la Politique doit réitérer les engagements pris par le gouvernement et les OSC dans le cadre du « Grand compromis », ainsi que les engagements conformes aux principes et bonnes pratiques d'action humanitaire en matière d'apprentissage, d'évaluation et d'initiatives de responsabilisation (objectif 9).*

L'engagement explicite, dans la Politique, à soutenir les programmes d'aide internationale ancrés dans une approche fondée sur les droits de la personne (AFDP) cadre avec les principes d'Istanbul, la PAIF et la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*. Mais à moins que la Politique soit explicite quant à la signification d'une AFDP pour la participation de la société civile, cet engagement pourrait être essentiellement rhétorique. Le CCCI suggère donc *de préciser, dans la section « Principes directeurs », ce que signifie une AFDP pour les relations entre les donateurs et la société civile, notamment*¹ :

- a) analyser les droits de la personne, à la lumière des rapports de force locaux et dans le cadre des stratégies nationales, en sollicitant la contribution d'intervenants sur place;
- b) adapter explicitement à divers contextes locaux les modalités du soutien aux OSC;
- c) consolider les mécanismes qui assurent un dialogue stratégique ouvert et une responsabilité mutuelle dans les pays en développement et au Canada;
- d) utiliser tous les programmes et instruments diplomatiques existants pour lutter contre le rétrécissement et la disparition de la marge de manœuvre accordée aux OSC en tant qu'acteurs du développement;
- e) prendre des mesures mûrement réfléchies pour maintenir et renforcer les ressources institutionnelles consacrées à l'AFDP au sein de la société civile et à AMC;
- f) assurer un leadership du côté du gouvernement et de la société civile, y compris dans la sphère politique, pour appliquer ce genre d'approche à tous les aspects de leur relation;
- g) mettre en œuvre les Lignes directrices canadiennes pour le soutien des défenseurs des droits de la personne.

3. Parallèlement au but premier susmentionné (voir la recommandation 1 ci-dessus), la Politique doit prévoir des mesures précises pour créer un environnement porteur pour les partenaires des OSC au Canada et à l'étranger, particulièrement les défenseurs des droits de la personne, les écologistes, les peuples autochtones et leurs représentants, et les organisations de défense des droits des femmes. Ceci doit notamment inclure : a) la promotion des droits, des lois et des mesures stratégiques qui favorisent la diversité et le dynamisme de la société civile; b) l'établissement de mécanismes de financement prévisibles, souples, adaptés aux besoins, qui viennent à point nommé et qui tiennent compte de la diversité des OSC avec lesquelles travaille AMC; et c) l'instauration d'un dialogue institutionnalisé et récurrent, y compris des dialogues multipartites, entre le gouvernement et la société civile en tant que partenaires égaux.

Le concept d'environnement porteur se situe au cœur de la Politique; il en est l'un des six objectifs. Son importance tient au fait que les organisations de la société civile jouent souvent un rôle crucial dans le maintien du tissu social, surtout dans les zones fragiles et en situation de crise. Pourtant, partout dans le monde, la marge de manœuvre dont disposent les OSC rétrécit, et tend même à disparaître, surtout pour les défenseurs des droits de la personne, les organisations de défense des droits des femmes, les écologistes, et les peuples autochtones et leurs représentants.

Le CCCI propose donc que la Politique définisse mieux l'étendue de cet environnement et les mesures gouvernementales nécessaires à son existence. *La Politique doit établir le lien entre son engagement général à favoriser un environnement porteur pour la société civile (page 1) et l'importance capitale de*

¹ Brian Tomlinson, « Implementing a Human Rights Based Approach: Lessons from the experience of providers of international assistance », à venir en 2017, Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED).

cet environnement dans la concrétisation de la PAIF, des ODD, du « Grand compromis » et des objectifs globaux en matière de développement et d'aide humanitaire (comme conclusion de la section « Principes directeurs »).

L'objectif correspondant doit préciser qu'un environnement porteur comporte trois éléments : a) des lois et des cadres réglementaires qui facilitent les activités de la société civile au Canada et à l'étranger; b) des mécanismes de financement souples, prévisibles, qui viennent à point nommé et qui sont adaptés aux besoins d'une diversité d'OSC; c) des occasions fréquentes et institutionnalisées, pour le gouvernement et la société civile, de nouer un dialogue tant isolément que dans le cadre d'une concertation multipartite. Il doit également comprendre des domaines d'action où l'espace civique sera élargi pour ces trois éléments au Canada (AMC à titre de donateur lié à la société civile canadienne) et dans ses programmes de développement et d'aide internationale.

Lois, règlements et politiques

L'objectif de création d'un environnement porteur (actuellement l'objectif 2) doit énoncer clairement la volonté du gouvernement de favoriser un environnement porteur pour les OSC par le biais des lois, des règlements et des politiques du Canada et des pays du Sud. À ce titre, AMC doit s'engager à collaborer avec ses partenaires de la société civile pour veiller à ce que les résultats de l'examen mené par l'Agence du revenu du Canada sur les activités politiques, ainsi que les questions de direction et de contrôle et les lois antiterroristes, se concilient avec la création d'un environnement porteur pour les OSC en tant qu'acteurs efficaces du développement et de l'aide humanitaire.

Mécanismes de financement

Outre les récentes augmentations ponctuelles du financement des OSC œuvrant à l'aide humanitaire, la société civile a observé une baisse constante du financement de la part d'AMC dans la dernière décennie. En fait, en 2014-2015, le financement octroyé par la Direction générale des partenariats pour l'innovation dans le développement a atteint son plus bas niveau en 10 ans. La version révisée de la Politique, en particulier l'objectif 6, devrait prévoir une nouvelle stratégie pour renverser cette tendance et aider les organisations de la société civile – surtout celles qui sont dirigées par des femmes et qui défendent les droits des femmes – à maximiser les retombées de leur travail.

La nature des modalités ou des mécanismes de financement est une composante centrale de l'engagement d'AMC à créer un environnement porteur pour la société civile. Bien qu'essentielles, les mesures énoncées à l'objectif 6 dénotent une interprétation restrictive du concept de prévisibilité portant uniquement sur l'accélération du traitement des propositions et la clarification des types de mécanismes offerts. Or, la prévisibilité consiste aussi à rendre publiques les projections du financement des OSC, à établir des partenariats durables et à concrétiser, d'une manière soutenue et prévisible, les occasions de financement de l'aide destinée à préserver le fonctionnement des institutions et à les renforcer. AMC doit modifier la Politique pour tenir compte de cette interprétation.

La mise sur pied de l'Initiative des petites et moyennes organisations pour l'innovation et l'impact est très encourageante, mais AMC devra continuer de faire preuve de créativité afin d'établir une nouvelle série de mécanismes adaptés aux besoins qui ne se limitent pas aux appels de propositions, aux processus lancés par AMC et aux processus de propositions non sollicités, lesquels manquent de transparence. À l'heure actuelle, ces mécanismes ne répondent pas nécessairement aux besoins des partenaires, nouveaux ou non. En effet, ils devraient miser sur les différents rôles des OSC et sur l'ensemble diversifié d'OSC auxquelles il faudra peut-être faire appel pour établir le contact avec les populations vulnérables et exclues dans les pays du Sud, surtout au chapitre des mouvements

féministes, des organisations locales de défense des droits des femmes et d'autres organisations populaires. Ces groupes, dont beaucoup travaillent dans des conditions difficiles, ont souvent besoin de mécanismes de financement souples et adaptés à leurs besoins émergents et changeants. *Dans les mesures associées à cet objectif, la Politique doit faire état d'un engagement de la part d'AMC de revoir ses politiques et ses pratiques pour que ses partenaires de la société civile, notamment les organisations de défense des droits des femmes, les réseaux et les autres acteurs du développement et de l'aide humanitaire non traditionnels, puissent contribuer le plus possible au développement et maximiser les retombées de leur travail, conformément aux bonnes pratiques des donateurs.*

Les rôles et les besoins des organisations d'aide humanitaire doivent être pris en compte dans les mécanismes de financement offerts. Vu l'évolution constante des crises humanitaires, les OSC ont besoin de latitude pour adapter leurs projets d'intervention d'urgence en cours de réalisation. *La Politique doit comprendre un engagement à financer l'aide humanitaire sur plusieurs années en cas de crise prolongée – y compris pour les efforts de renforcement des systèmes, en particulier ceux qui soutiennent les capacités locales –, et ce, en utilisant une portion du financement annuel des urgences complexes, en plus des modalités de financement existantes, ainsi qu'un engagement à mettre en place un processus d'approbation efficace et adapté en la matière.*

Il sera essentiel de consulter directement les OSC pour créer et appliquer ces nouveaux mécanismes. *L'objectif 6 doit reconnaître l'importance capitale des modalités de financement et de la disponibilité des fonds dans la création et le maintien d'un environnement porteur. Les domaines d'action correspondants doivent montrer que le gouvernement s'engage à envisager et à élargir d'autres mécanismes de financement qui cadreraient avec les grands objectifs de la PAIF, qui seraient parfaitement adaptés aux priorités des OSC et qui renforceraient l'importante capacité de ces dernières à collaborer à long terme avec leurs membres, dans les pays du Sud et au Canada, en vue d'une transformation profonde. La Politique doit prévoir un dialogue structuré avec les OSC, lequel poursuivra la réforme des mécanismes de financement et créera des occasions dans la prochaine année.*

Dialogue

Un dialogue constructif et institutionnalisé entre la société civile et AMC est essentiel à la création d'un environnement porteur au Canada et dans ses principaux programmes-pays. Un tel dialogue favorise le respect mutuel et la responsabilisation tout en favorisant un apprentissage mutuel entre AMC et les OSC, ce qui facilite l'élaboration de politiques et de programmes de développement, d'aide humanitaire et de mobilisation du public solidement étayés et fondés sur des données probantes. *Cette idée de dialogue et d'apprentissage a carrément disparu de l'objectif 7 (par rapport à la version précédente de la Politique). Il convient de la rétablir, en insistant sur l'importance du dialogue et des échanges instructifs avec la société civile et les groupes d'intervenants. Mentionnons d'ailleurs que le dialogue et les échanges en question devront respecter les bonnes pratiques de consultation décrites dans le résumé ci-dessus.*

Dans la version révisée de la Politique, l'engagement à entretenir un dialogue régulier pourrait s'accompagner d'un engagement plus explicite à assurer des échanges constructifs en déplaçant cette étape avant (au lieu d'après) la prise d'importantes décisions stratégiques, notamment celles qui touchent directement les OSC.

Par ailleurs, la réunion annuelle entre le gouvernement et les OSC sur l'état d'avancement des objectifs et des mesures constituera une importante (mais, idéalement, pas la seule) occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la Politique, son évolution et ses lacunes.

Les partenariats fructueux et équitables ne tiennent pas du hasard. Ils résultent d'une attention accordée de façon très intentionnelle à la collaboration même, aux rapports de force et aux écarts de pouvoir entre les partenaires, de même qu'à la valeur ajoutée – perçue ou réelle – que chaque acteur apporte au processus. Pour les développer et les maintenir, il faut y consacrer temps, ressources et énergie. À bien des égards, les bons partenariats sont en eux-mêmes un résultat. Dans cette optique, *AMC peut contribuer concrètement à créer des occasions et à mobiliser des ressources pour que se forment de nouveaux partenariats, notamment des partenariats multipartites, de manière proactive et, idéalement, très spontanée.*

4. La Politique doit articuler clairement comment chacun des objectifs, et les actions correspondantes, feront avancer sa vision et son but (voir la recommandation 1 ci-dessus). Ainsi, les objectifs et les actions doivent être orientés vers le but et inclure des engagements spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et temporellement définis (SMART) de la part du gouvernement. Plus encore, tous les objectifs doivent cadrer avec l'approche intersectionnelle, féministe et basée sur les droits de la personne (ainsi qu'avec les ODD et le « Grand compromis »), tout en tenant compte des domaines où la société civile définit des priorités et des besoins nécessitant une attention et une intervention particulières.

Pour améliorer la Politique, le CCCI recommande de modifier les paragraphes d'introduction de façon à ce qu'ils précisent non seulement l'importance de l'objectif (et l'engagement du gouvernement), mais aussi la façon dont il favorisera un environnement propice à une société civile forte et vigoureuse au Canada et à l'étranger. Les domaines d'action, quant à eux, devront expliquer comment AMC collaborera avec la société civile en vue d'atteindre l'objectif. *Il serait souhaitable d'inclure, dans les domaines d'action, des engagements spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et temporellement définis (SMART) de la part du gouvernement, ainsi que des engagements généraux permanents.* Rappelons que ces engagements doivent être définis au cours de consultations distinctes pour refléter les priorités communes, ou celles des OSC, et figurer dans un plan de mise en œuvre joint à la Politique.

Font partie intégrante du processus de révision les efforts déployés par le gouvernement pour harmoniser la Politique à la nouvelle PAIF, notamment en recentrant le premier objectif sur le renforcement du pouvoir des femmes et des filles et la promotion de l'égalité entre les sexes. *Le CCCI recommande de montrer cette harmonisation clairement et systématiquement dans la Politique en veillant à ce que le libellé de chaque objectif tienne compte de l'intersectionnalité (pas seulement en énumérant plusieurs formes de diversité, mais en soulignant des besoins et des points vulnérables divergents et liés entre eux, et d'autres causes systémiques de la pauvreté et des inégalités), conformément aux approches et principes féministes et fondés sur les droits de la personne.* Qui plus est, là où il est question des populations des pays en développement, *le libellé de la Politique doit indiquer qu'elles ont des droits et sont des agentes de changement, et pas simplement « les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisées ».* De la même façon, *le titre de la section portant sur l'aide humanitaire (actuellement « Sauver des vies et atténuer la souffrance ») doit mettre en évidence l'humanité des personnes dans le besoin (le CCCI propose « Protéger la vie et la dignité humaines »).*

Comme l'indiquent les principes d'Istanbul 1 et 2, les OSC adhèrent à ces approches transformatrices, féministes, axées sur les personnes et fondées sur les droits de la personne, sur lesquelles repose la PAIF. Il sera donc important de leur offrir diverses occasions, comme la réunion annuelle, de se prononcer sur les priorités et les besoins émergents et changeants que le gouvernement comme les OSC doivent prendre en compte pour ensuite passer à l'action dans le cadre d'une démarche collaborative.

5. Le succès de la Politique – tout comme celui des autres politiques, programmes et efforts d'aide internationale du Canada – dépendra de sa mise en œuvre. Dans un esprit de partenariat équitable, le gouvernement devra collaborer concrètement avec la société civile à toutes les étapes du processus. Pensons entre autres à des rencontres tenues chaque année au moins pour évaluer et réviser le plan de mise en œuvre de la Politique à la lumière des expériences des OSC et des leçons apprises.

La Politique de partenariat avec la société civile a été élaborée conjointement par la société civile et Affaires mondiales Canada. Elle doit aussi être mise en œuvre conjointement, dans un esprit de partenariat équitable et dans le respect des bonnes pratiques. Cette recommandation s'applique tout particulièrement aux *les mesures associées à chaque objectif*. Rappelons que ces mesures – ponctuelles ou permanentes – doivent être définies en concertation avec la société civile pour mieux refléter les besoins des OSC et figurer dans un plan de mise en œuvre qui sera joint à la Politique. Il faudra les revoir chaque année pour qu'elles tiennent compte de l'évolution du contexte où intervient la société civile et des nouvelles réalités et priorités.

Outre la PAIF, la Politique doit cadrer avec les autres politiques et programmes connexes et orienter leur mise en œuvre. Citons, entre autres, les démarches diplomatiques menées dans une optique de protection des droits de la personne et de soutien à ceux qui les défendent, la participation du Canada à la Communauté des démocraties, le Plan d'action du Canada sur les femmes, la paix et la sécurité et les mesures pangouvernementales prises à l'appui de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

La version révisée de la Politique doit prévoir la publication, dans les six mois suivant son adoption, d'un plan de mise en œuvre clair et transparent qui décrit les mesures associées à chaque objectif. Il faudra d'ailleurs consulter la société civile sur les stratégies de mise en œuvre. Le plan devra servir de point de départ pour le suivi, l'apprentissage et les discussions qui auront lieu à la réunion annuelle.

Les réunions annuelles doivent être préparées dans le cadre d'un processus collaboratif, mettre à profit l'expérience des OSC et favoriser l'apprentissage, notamment sur ce qui ne fonctionne pas. Il y aura peut-être lieu d'inviter à ces réunions, ainsi qu'à d'autres échanges, des représentants d'autres branches du gouvernement afin d'assurer la cohérence et la large diffusion des connaissances et des idées communes.

Le CCCI estime qu'il serait aussi souhaitable d'inclure dans la Politique un engagement à la revoir dans son ensemble tous les trois à cinq ans et à la réviser au besoin. La réunion annuelle serait alors une occasion de passer en revue le plan de mise en œuvre et de réviser les mesures associées à chaque objectif.